

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 07/09/2015

L'an 2015 et le 7 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, RAIGNEAU Rosa, MM : DE PANGE Melchior, LANGUEDOC Serge, MIEVILLE Patrice, VASSARDS Emmanuel

Absents : MM DELALANDE Thierry, GALLI Gaëtan, RUSSO Jean-Claude

Secrétaire de séance : VASSARDS Emmanuel

La secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 18 juin 2015 qui est approuvé à l'unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX

A partir du 1er juillet 2015, les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de plus de 10 000 habitants récupèrent la compétence "instruction des autorisations et des actes d'urbanisme" (ADS) auparavant exercée par les services de l'État.

Vu les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme.

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'article L5211-4-2 relative aux habilitations des EPCI pour l'instruction des ADS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts en vue de demander l'habilitation pour l'instruction des ADS; pour créer un service commun en charge de l'instruction des ADS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la modification

des statuts de la communauté de commune par un article spécifique de la façon suivante :

Article 4 :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - En matière d'aménagement de l'espace :

- Elaboration, suivi, modification et révision du S.C.O.T.
- Accueil des gens du voyage
- Aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants de son territoire».

• **Dispositions diverses :**

La Communauté de Communes VALLEES ET CHATEAUX est habilitée à procéder à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres".

DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative afin, d'une part, de rembourser la caution d'un logement qui se libère. et d'autre part de régulariser une opération de 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette décision modificative comme suit :

- 673 : + 2300€
- 61522 : - 2300€
- 165 : + 900€
- 2182 : - 900€

CREATION POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Principal de 2ème classe, en raison d'un avancement de grade.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en date du 9 juin 2015,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ce poste pour Madame GERBAULT.

TARIF ENTREE

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix d'entrée du concert de piano du dimanche 18 octobre comme suit :

- 1 entrée : 8 €.

DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme. Cette déclaration concerne la SCI DOLLY, sise au 6 rue de la Mairie à Sivry-Courtry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.